

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 5 décembre 2016**

**n°15**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 56**

**PRESENTS ( 43 ) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

**POUVOIRS ( 6 ) :**

Laurence RABUSSIER, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD  
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN  
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK  
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND  
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON  
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

**EXCUSES ( 7 ) :** Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

**Nom du secrétaire de séance Jacky ROY**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**

**OBJET : Tarification TAC TER + BUS**

*Par délibération n°9 du conseil communautaire du 18 avril 2011, il a été décidé de créer un titre de transport TER + BUS.*

*Le 6 juillet 2011, une convention tarifaire avec la Région Poitou-Charentes a été signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse à compter du 1er juillet 2011.*

*Afin de faciliter l'accès à ce tarif et donc de développer l'intermodalité, la CAPC et la Région Poitou-Charentes ont signé un avenant 1 pour une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2016.*

*Depuis le 1er janvier 2016, les Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes n'en forment plus qu'une : la Région Nouvelle-Aquitaine. A terme, la Région Nouvelle-Aquitaine harmonisera les tarifs TER en vigueur sur l'ensemble de son territoire, toutefois cela nécessite un certain temps de travail, pendant lequel il est important de préserver la continuité du service apporté aux usagers.*

*C'est pourquoi, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais souhaitent prolonger les accords tarifaires existants durant une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2017.*

\* \* \* \* \*

Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 5 décembre 2016**

**n°15**

**page 2/2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

**VU** l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

**VU** la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 18 avril 2011, autorisant la signature entre la CAPC, la Région Poitou-Charentes, la SNCF et Keolis pour la mise en place d'une tarification TER + BUS,

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2016

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de transports, de développer l'intermodalité,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent avenant n°2 à la convention tarifaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 8-12-2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016